

Arrêté ministériel n° 2017-296 du 10 mai 2017 interdisant temporairement la pêche à partir de la digue de Fontvieille

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	10 mai 2017
Publication	Journal de Monaco du 19 mai 2017 ^[1 p.3]
Thématique	Pêche

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2017/05-10-2017-296@2023.05.27>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu le Code de la mer dans ses articles L. 230-1, L. 230-2, L. 230-3 et O. 244-2 ;

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 16 août 1960 conférant au Directeur de la Sûreté Publique des attributions en matière de police maritime ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 avril 2017 ;

Article 1er

Remplacé par l'arrêté ministériel n° 2019-364 du 24 avril 2019 ; modifié par l'arrêté ministériel n° 2023-274 du 22 mai 2023 tel que modifié par l'Erratum publié au Journal de Monaco du 2 juin 2023.

Toute activité de pêche, quel qu'en soit le genre, pratiquée depuis la digue Est de Fontvieille, est interdite pour une durée de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de l'Arrêté ministériel n° 2023274 du 22 mai 2023.

Article 2

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 3

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 19 mai 2017

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2017/Journal-8330>